



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DÉCEMBRE 2025
2025/116**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 10 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, M. Laurent GIRARD, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Florence LE MEIGNEN), Mme Marie-Renée BIZET (pouvoir à M. Jean-Philippe BASTIEN), M. Christian ROUX (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Claudie LELECQUE (pouvoir à M. Michel CADIET), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Mme Michelle GUILLEUX),

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Mme Christelle CHASSÉ

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Par délibération n° 2024/034 du 03 avril 2024, le nombre d'adjoints a été fixé à six.

À la suite du retrait des fonctions d'adjointe de Madame Jeanne DELASSUS, le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre d'adjoints.

A quelques mois des élections municipales, Madame la Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à cinq.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024/034 du 03 avril 2024 fixant le nombre d'adjoint à six.

VU la délibération du 10 décembre 2025 décidant le retrait des fonctions d'adjointe à Madame Jeanne DELASSUS,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints,

Le conseil municipal avec 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (D. SÉBILO) et 4 CONTRE (J. DELASSUS, P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX), DÉCIDE:

- ◆ **DE FIXER** le nombre d'adjoint à cinq.
- ◆ **DE MODIFIER** l'ordre des adjoints : Monsieur Romain LAUNAY est 5ème adjoint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 12 décembre 2025
Et de la publication, le 17 décembre 2025**

Pour extrait certifié conforme

**Mme La Maire
Christelle CHASSE**

